

TABLEAU COMPARATIF

Textes en vigueur	Texte de la proposition de loi	Texte de la Commission
Code de l'action sociale et des familles	<p data-bbox="608 685 1026 779">Proposition de loi tendant à faciliter l'accès aux stages des étudiants et élèves travailleurs sociaux</p> <p data-bbox="738 813 895 842">Article unique</p> <p data-bbox="595 875 1038 1003">Après l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 451-1-1 ainsi rédigé :</p> <p data-bbox="595 1010 1038 1193">« Art. L. 451-1-1. - Les travailleurs sociaux concourent à la formation des élèves et étudiants travailleurs sociaux dans les conditions visées à la section 3 du titre V du livre IV du présent code.</p> <p data-bbox="595 1200 1038 1417">« À ce titre, ils participent à la formation initiale des étudiants et élèves travailleurs sociaux et peuvent les accueillir, pour des stages à finalité pédagogique, dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L. 312-1.</p> <p data-bbox="595 1424 1038 1608">« Les stagiaires bénéficient de l'indemnisation des contraintes liées à l'accomplissement de leur stage, à l'exclusion de toute autre rémunération ou gratification prévue par des dispositions légales et réglementaires.</p>	<p data-bbox="1066 685 1481 779">Proposition de loi tendant à faciliter l'accès aux stages des étudiants et élèves travailleurs sociaux</p> <p data-bbox="1193 813 1350 842">Article unique</p> <p data-bbox="1129 875 1401 904">Alinéa sans modification</p> <p data-bbox="1066 1010 1481 1066">« Art. L. 451-1-1. - Alinéa sans modification</p> <p data-bbox="1129 1200 1401 1229">Alinéa sans modification</p> <p data-bbox="1129 1424 1401 1453">Alinéa sans modification</p> <p data-bbox="1066 1615 1481 1899">« Les dispositions du présent article sont applicables jusqu'au 31 décembre 2012. Un bilan de leur mise en œuvre est transmis par le Gouvernement au Parlement avant cette date afin de déterminer les conditions dans lesquelles les conseils régionaux prennent en charge le remboursement de la gratification des stagiaires. »</p>